

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES  
=====  
SECRETARIAT GENERAL  
=====  
DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES ET MATERIELLES  
=====  
SOUS DIRECTION DU BUDGET  
=====  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
=====  
BUREAU DES APPELS D'OFFRES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====  
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
=====  
SECRETARIAT GENERAL  
=====  
DEPARTMENT OF FINANCIAL  
AND MATERIAL RESOURCES  
=====  
SUB DEPARTMENT OF BUDGET  
=====  
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS  
=====  
TENDER OFFICE  
=====

DECISION N° 1364/13/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG DU 24 OCT 2023

Portant attribution de deux (02) Marchés au Ministère des Enseignements Secondaires.

**Madame le Ministre des Enseignements Secondaires**

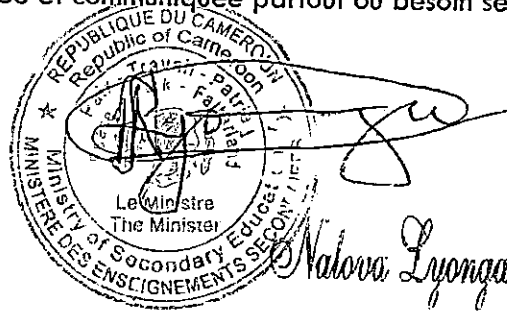
- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023
- Vu l'autorisation de gré à gré N° 04712-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE5/AWM du 18 Septembre 2023;
- Vu le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ci-après désignée est attributaire des contrats relatifs à la Consultation N°05/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2023 du 18 Septembre 2023 pour la Fourniture de matériels des examens officiels et d'imprimés de diplômes sécurisés pour le compte de l'exercice 2024 au Ministère des Enseignements Secondaires de la manière suivante :

DC N°	OBJET	LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS en FCFA TTC	DELAJ (JOURS)	FINANCEMENT
05	Fourniture de matériels des examens officiels et d'imprimés de diplômes sécurisés pour le compte de l'exercice 2024 au Ministère des Enseignements Secondaires en deux (02) lots.	01	IMPRIMERIE NATIONALE	338 684 906	30	Caisse d'avance n°25-045-0
		02		141 311 250	30	- IB : 57 25 106 01 380002 464100 -IT : 57 25 106 01 380002 306004 (DECC)-MINESEC

**Article 2** : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

  
Le Ministre  
The Minister  
Nalova Lyonga, Ph.D

**AMPLIATIONS :**

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.